



Mise à jour : Septembre 2015

Centre local de développement (CLD) de La Haute-Gaspésie

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

Adopté le : _____
N° de résolution : _____

■ ■ TABLE DES MATIÈRES

1-	FONDEMENT DE LA POLITIQUE	3
	1.1 Mission	3
	1.2 Objectifs spécifiques	3
	1.3 Support aux promoteurs	3
	1.4 Projets admissibles	4
	1.5 Gestion administrative et processus opérationnel	4
	1.6 Demande d'aide financière	5
	1.7 Suivi des interventions	6
2-	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	7
	2.1 Entreprises admissibles	7
	2.2 Critères d'intervention	7
	2.3 Dépenses admissibles	8
	2.4 Nature de l'aide accordée	9
	2.5 Détermination du montant de l'aide financière	9
	2.6 Mise de fonds	10
	2.7 Modalités de financement	10
	2.8 Garantie de remboursement	12
	2.9 Recouvrement	12
3-	ENTRÉE EN VIGUEUR	12

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission

La MRC de La Haute-Gaspésie de par une entente de gestion avec son Centre local de développement (CLD) de La Haute-Gaspésie gère un fonds d'investissement destiné à la création et au maintien d'emplois par le biais d'aide financière et technique qu'elle apporte au démarrage ou à l'expansion d'entreprises localisées sur le territoire.

1.2 Objectifs spécifiques

Le soutien financier aux entreprises sera principalement orienté vers le support au financement des nouvelles entreprises ainsi que le financement pour l'expansion et l'acquisition de nouveaux équipements, dans la perspective des priorités d'intervention adoptées par la MRC et le CLD de La Haute-Gaspésie.

Par le biais de l'aide financière, la politique d'investissement vise principalement les objectifs suivants :

- favoriser la création et l'expansion d'entreprises sur le territoire de la MRC;
- créer des emplois viables et durables;
- consolider des emplois durables;
- consolider et diversifier la structure économique existante;
- constituer un pouvoir d'attraction auprès des promoteurs et des investisseurs potentiels.

1.3 Support aux promoteurs

Les promoteurs qui s'adressent au CLD vont recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leurs projets.

Le parrainage des projets, surtout dans le cadre d'une entreprise en démarrage, est un excellent moyen d'accroître les chances de réussite et ainsi bonifier un dossier. Cette formule est adoptée et sera mise de l'avant par le CLD dans ses dossiers d'investissement dans la mesure du possible.

Le CLD se donne le mandat de ne pas dédoubler les services déjà existants sur le territoire, mais plutôt d'utiliser au maximum ces ressources au profit des promoteurs.

1.4 Projets admissibles

Les investissements du CLD s'adressent aux projets œuvrant dans les secteurs définis dans le plan d'action (Priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires 2015-2016) adopté par la MRC et le CLD de La Haute-Gaspésie en septembre 2015.

1.5 Gestion administrative et processus opérationnel

La gestion administrative du Fonds local d'investissement est effectuée par le Centre local de développement de La Haute-Gaspésie.

La tenue des livres et la préparation des états financiers seront également sous la responsabilité du CLD.

Toutes tâches administratives telles que : préparation des procès-verbaux, convocations du conseil d'administration, convocations des assemblées des membres et la préparation des rapports annuels, seront effectuées par le CLD.

Le CLD de La Haute-Gaspésie est le gestionnaire du Fonds local d'investissement. Par conséquent, il est responsable du montage des dossiers et il en fait l'analyse. Il détermine le taux d'intérêt, le montant des prêts et, s'il y a lieu, les garanties requises.

De plus, il est responsable du suivi des remboursements des prêts et du recouvrement des prêts en défaut.

Après analyse et recommandation du conseiller du CLD, le dossier est présenté au comité d'investissement qui a pour mandat d'évaluer le projet et de procéder ou non à l'autorisation du financement sollicité.

Le critère de base pour effectuer un investissement est la viabilité économique du projet soumis. De plus, le CLD attache beaucoup d'importance à la qualité des ressources humaines de l'entreprise. Il reconnaît que la véritable force de l'entreprise repose principalement sur les entrepreneurs et les travailleurs qui la composent.

L'esprit d'ouverture des entrepreneurs envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont donc pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

Parmi les autres facteurs pouvant bonifier un dossier et influencer les décisions d'investissement, notons entre autres, l'expertise de l'entrepreneur, les supports internes ou externes dont il dispose pour l'appuyer, le conseiller dans l'entreprise, l'environnement socioéconomique et le contexte commercial.

L'importance de sa mise de fonds et les retombées économiques du projet en termes de création d'emplois.

1.6 Demande d'aide financière

Pour faire une demande d'aide financière, le ou les promoteurs doivent élaborer leur projet et leur besoin de financement et remplir un formulaire de déclaration et consentement accompagné d'un chèque à l'ordre du CLD pour les frais d'ouverture de dossier. Le montant facturé pour les frais d'ouverture de dossier est de 150 \$.

DOCUMENTS À FOURNIR

Une nouvelle entreprise :

- la présentation du projet (nature des activités);
- le calendrier de réalisation;
- l'évaluation du marché, un plan de mise en marché et de marketing;
- la structure des opérations et la structure des ressources humaines;
- les coûts du projet et la structure de financement;
- les prévisions budgétaires d'opération sur deux (2) ans (budget de caisse);
- le curriculum vitae du ou des promoteurs;
- le bilan personnel du ou des promoteurs;
- tout autre document jugé pertinent.

Entreprise déjà existante :

En plus des documents fournis précédemment, le promoteur devra fournir :

- un historique et une présentation de l'entreprise;
- les états financiers des trois (3) dernières années d'opération et des compagnies apparentées, si c'est le cas;
- un exemplaire de leur charte;
- un état de compte bancaire des compagnies en relation avec la demande de financement.

1.7 Suivi des interventions

La politique de suivi s'applique automatiquement dès qu'une aide financière est accordée par le CLD. Dans le cas où l'emprunteur n'éprouve aucune difficulté à effectuer ses paiements, un suivi standard sera effectué. L'état des résultats sera présenté régulièrement selon les conditions établies ainsi que les états financiers remis annuellement. Le maintien de communications téléphoniques régulières entre le conseiller et l'emprunteur est préférable. De plus, les ententes entre l'emprunteur et le CLD prévoient une clause permettant au conseiller de visiter l'entreprise à sa convenance.

Suivi spécial

Dans le cas où l'entreprise éprouve des difficultés à faire ses paiements, soit en omettant un paiement ou en appelant pour retarder le dépôt de son chèque, un suivi spécial sera effectué par le conseiller du CLD et les résultats seront présentés à la direction générale et au comité d'investissement.

Dans certains dossiers, le conseiller du CLD pourra demander, s'il le juge opportun, une liste des comptes clients, une liste des comptes fournisseurs ainsi que des états financiers mensuels ou trimestriels (maison).

Annuellement

Dans tous les cas, les emprunteurs devront fournir annuellement les renseignements suivants :

- les états financiers examinés (avis au lecteur ou mission d'examen ou rapport de vérification) de l'exercice;
- une copie du dernier rapport des remises gouvernementales telles que TPS, TVQ et DAS.

2. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de ces énoncés, la MRC et le CLD déterminent la politique d'investissement selon les règles définies ci-après.

2.1 Entreprises admissibles

Volet « général »

Toutes les entreprises en démarrage ou en expansion incluant celles de l'économie sociale et dont les objets s'inscrivent dans les orientations de la politique d'investissement du CLD.

- être une entreprise québécoise, c'est-à-dire avoir son siège social au Québec;
- être déjà installée sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie ou s'engager à s'y installer avec l'aide financière demandée.

Volet « relève »

Tout jeune entrepreneur de 35 ans et moins désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante située dans le territoire et que plusieurs emplois peuvent être sauvegardés si les entreprises dont les propriétaires sont vieillissants se voient soutenues dans le processus de transfert de propriété et de préparation d'une relève adéquate. Le volet « relève » du FLI vise donc à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes.

2.2 Critères d'évaluation

- Le CLD ne peut investir dans des projets de type sous-traitance ou de privatisation des services publics;
- L'apport de capital provenant d'autres sources, autres que la mise de fonds des promoteurs, et le financement du CLD sont fortement souhaitables dans les projets soumis au CLD;
- Priorisation des secteurs en conformité avec le plan d'action (Priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires 2015-2016) adopté par la MRC et le CLD de La Haute-Gaspésie en septembre 2015;
- Projet démontrant une viabilité et une rentabilité économique;
- Création ou consolidation d'emplois durables;
- Le ou les promoteurs doivent posséder une formation ou une expérience pertinente du domaine concerné;
- Concertation avec le milieu pour les projets d'économie sociale.

2.3 Dépenses admissibles

Volet « Général »

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.

Volet « Relève »

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts) de

même que les frais reliés aux services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

RESTRICTIONS

Volet « Général »

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par le CLD ne sont pas admissibles.
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

Volet « Relève »

- Toute transaction d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise conclue avant la date de réception de la demande d'aide officielle par le CLD n'est pas admissible.

- L'aide financière est assujettie à l'obligation du jeune entrepreneur de travailler à temps plein dans l'entreprise et de demeurer propriétaire d'au moins 25% de la valeur de l'entreprise pour la durée du prêt. Advenant le défaut de cette obligation, la part du prêt non remboursée devra être remise immédiatement au CLD.

2.4 Nature de l'aide accordée

Volet « Général »

L'aide accordée par le CLD dans le cadre du FLI prend la forme d'un prêt de capital avec des modalités de paiement. L'aide financière ne peut prendre la forme d'investissements sous forme de subvention, de congé d'intérêts, de congé de capital, de commandites, de dons et d'autres dépenses de même nature et conformément à la politique d'investissement du CLD.

Le taux d'intérêt sera fixé en relation avec le taux préférentiel plus une prime de risque en fonction de l'évaluation du dossier qui sera déterminé à l'aide de la grille « Détermination du taux en fonction du risque, du montant et du terme d'emprunt ».

Volet « Relève »

L'aide accordée prendra la forme d'un prêt sans intérêt n'excédant pas 25 000 \$. De plus, ce prêt sera assorti d'un congé de remboursement de capital pour la première année.

2.5 Détermination du montant de l'aide financière

Volet « Général »

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le CLD. L'aide financière accordée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Par ailleurs, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et du CLD, ne pourront excéder 50% des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80%.

Volet « Relève »

Le montant de l'aide financière sera déterminé par le CLD, mais ne pourra excéder 25 000 \$.

2.6 Mise de fonds

La mise de fonds du ou des promoteurs doit atteindre au moins 20% du total des coûts du projet.

Pour certains dossiers, cette exigence pourrait être plus élevée ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet.

Cependant, en aucun temps, la mise de fonds en liquidité ne pourra être inférieure à 10% des coûts totaux du projet.

2.7 Modalités de financement

Les modalités de financement sont fixées en tenant compte des obligations du CLD envers ses créanciers, ses partenaires et dans l'optique d'assurer la pérennité des fonds.

Tous les projets acceptés et pour lesquels le CLD accorde une aide financière dans le cadre du FLI devront faire l'objet d'une entente écrite entre le CLD et l'individu ou l'entreprise bénéficiaire de l'aide financière. Cette entente définit les conditions et versements de l'aide financière et les obligations des parties. On y retrouve notamment, le montant et la durée du prêt, le mode de remboursement, le taux d'intérêt en vigueur, les obligations du ou des bénéficiaires, etc.

Elles se définissent comme suit :

Durée

Les investissements sont autorisés généralement pour une période variant de 1 à 10 ans.

Conditions de versement des aides consenties

Volet « Général »

Les remboursements sont effectués au moyen de versements mensuels fixes (capital et intérêts) pour toute la durée du prêt.

Volet « Relève »

Les projets autorisés feront l'objet d'une entente entre le CLD et le jeune entrepreneur. Cette entente CLD - Jeune entrepreneur devra inclure, en annexe, les documents suivants :

- l'accord liant le jeune entrepreneur au(x) propriétaire(s) de l'entreprise existante, lequel indiquera notamment que l'objectif visé est d'assurer une relève au sein de l'entreprise;
- Les documents pertinents attestant des droits de propriété du jeune entrepreneur dans l'entreprise pour au moins 25% de la valeur de celle-ci.

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt sera fixé en relation avec le taux préférentiel plus une prime de risque en fonction de l'évaluation du dossier qui sera déterminé à l'aide de la grille de « Détermination du taux en fonction du risque, du montant et du terme d'emprunt ».

Paiement par anticipation

L'entreprise pourra rembourser tout ou partie du prêt par anticipation en tout temps, sans avis ni pénalité.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

Paiement différé d'intérêts

Exceptionnellement, une entreprise pourra bénéficier pour une période maximale de 6 mois du paiement différé des intérêts. L'intérêt ainsi accumulé pendant cette période sera capitalisé mensuellement et ajouté au capital du prêt.

2.8 Garantie ou cautionnement

Volet « général » et volet « relève »

Le CLD se réserve le droit, pour certains projets d'exiger une garantie rattachée à un bien meuble ou immeuble et/ou d'exiger un cautionnement personnel du ou des promoteurs.

Toutefois, dans tous les projets, le CLD exige une assurance-vie et invalidité du ou des promoteurs désignant le CLD de La Haute-Gaspésie bénéficiaire irrévocable de ladite assurance-vie et invalidité pour le montant de la créance.

2.9 Recouvrement

Dans les situations de non-respect des obligations de l'emprunteur envers le CLD, ce dernier mettra tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, aura recours à tous les mécanismes et procédures légales mises à sa disposition pour récupérer ses investissements.

3. Entrée en vigueur

La présente politique d'investissement entre en vigueur à compter du 21 septembre 2015 et constitue le texte intégral de la politique d'investissement adoptée par la MRC de La Haute-Gaspésie et le CLD de La Haute-Gaspésie.